

Arrêté portant interdiction d'une manifestation en soutien à Abderrahim SAYAH le dimanche 2 juillet 2023 à Hautmont

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la déclaration faite par monsieur Mohamed DAHMANE, le 20 juin 2023, relative à une manifestation en soutien à Abderrahim SAYAH et à ses proches le dimanche 2 juillet 2023 à Hautmont de 13h à 17h ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'un appel à rassemblement sur les réseaux sociaux a été lancé par monsieur DAHMANE ce mardi 27 juin pour poursuivre la mobilisation en soutien à Abderrahim SAYAH et à ses proches ;

Considérant qu'une manifestation de même nature a été organisée le dimanche 25 juin dernier et a regroupé près de 200 personnes devant le centre culturel municipal ;

Considérant que lors de cette manifestation du 25 juin, l'organisateur a mis en cause publiquement le maire de la commune d'Hautmont ;

Considérant que dans ce nouvel appel à rassemblement monsieur DAHMANE accuse le maire d'Hautmont d'être « un menteur » et l'invite à venir « débattre » avec lui devant les hautmontois le dimanche 2 juillet ;

Considérant l'attitude de monsieur DAHMANE qui vise l'intimidation, tant vis-à-vis du maire de la commune d'Hautmont que de protagonistes majeurs de la communauté musulmane locale afin de participer à la manifestation et de provoquer un affrontement, présenté comme verbal, mais avec un risque physique avéré ;

Considérant que monsieur Abderrahim SAYAH a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion le 26 octobre 2022 et qu'il a été éloigné vers l'Algérie le 13 juin 2023 ;

Considérant les motifs ayant conduit à cette mesure et notamment son comportement portant atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État et constitue une provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes ;

Considérant qu'en provoquant un rassemblement en soutien à monsieur Abderrahim SAYAH, l'organisateur, M. DAHMANE entend soutenir publiquement des propos et comportements portant une atteinte grave aux valeurs de la République et à l'ordre public ;

Considérant la présence annoncée à cet événement d'Emmanuel EVRARD, leader des ex-gilets jaunes, très défavorablement connu des services de police pour avoir été mis en cause dans de nombreux incidents graves lors des manifestations des « gilets jaunes » et notamment condamné à une peine de douze mois

d'emprisonnement délictuel avec sursis pour violences volontaires sur personne dépositaire de l'autorité publique laisse supposer la probable commission d'actions violentes portant une atteinte grave à la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation du 2 juillet 2023 ;

Considérant donc que les organisateurs de ces manifestations s'inscrivent dans une démarche d'opposition aux principes fondamentaux de la République et à ses valeurs, et donc d'engendrer des troubles à l'ordre public ;

Considérant la forte mobilisation des forces de sécurité intérieure depuis le 27 juin 2023 afin de prévenir les troubles à l'ordre public et notamment les violences urbaines rencontrées dans le département du Nord en réaction au décès d'un jeune garçon de 17 ans à Nanterre le 27 juin 2023 et leur incapacité à pouvoir assurer la sécurité de la manifestation déclarée du 2 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation, déclarée par monsieur Mohamed DAHMANE, ayant pour objet le soutien à monsieur Aberrahim SAYAH, devant se tenir à Hautmont le dimanche 2 juillet 2023, est interdite.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire d'Hautmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant de ladite manifestation et publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Lille, le 30 JUIN 2023



Le préfet

Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr